



Démission d'un cdi transports routiers

Par **gabitos**, le **16/05/2010** à **18:01**

Bonjour,rnrnje suis actuellement salarié en cdi dans une entreprise de transport comme employé d'exploitation (groupe 6) et je dépend de la convention collective des transports routiers (3085, idcc 16).rnrnje souhaiterais démissionner puisque l'on me propose un poste plus intéressant dans une autre entreprise.rnrnje voudrais connaître mon délai de préavis puisqu'il n'y a rien marqué sur mon contrat.rnrnrnmerci de votre réponse!!!

Par **julius**, le **16/05/2010** à **22:52**

Bonsoir,rnrnLa durée du préavis dépend de la convention collective ou des usages en vigueur dans la profession. rnUn bref passage dans votre CCN ne m'a ppas permis d'y trouver d'éclaircissement sur le sujet.rnrnEn droit commun,le préavis est en général d'un mois pour les employés, agents de maîtrise et techniciens et de trois mois pour les cadres.